



## AMICALE DU PERSONNEL DES COMMUNES DE LA C.C.4.V

Siège Social : 4, Place Saint-Macé -45210 FERRIERES-EN-GATINAIS



Adresse postale : AMICALE DE LA CC4V - B.P. 3 - 45210 FERRIERES-EN-GATINAIS

# STATUTS

\*

*Dernière modification : AGE 30 Avril 2022*



**Article 1er. - Constitution.**

- 01.1 - Il est constitué, le 16 Mai 1990, entre le personnel Communal des Communes adhérentes au S.I.Vo.M. de FERRIERES, une Amicale du Personnel Municipal qui prend la dénomination de « *L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL ET DU S.I.Vo.M. de la COMMUNE DE FERRIERES-EN-GATINAIS (Loiret)* ».
- 01.2 - Cette Amicale est régie par la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901, est déclarée à la SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS sous le N° 1/05339.
- 01.3 - Par Assemblée Générale en date du 18 Décembre 1992, il est apporté un changement de statuts, de bureau et une nouvelle dénomination est prise entre le Personnel Communal des Communes adhérentes au S.I.Vo.M. de FERRIERES, du S.I.Vo.M. de FERRIERES et du S.I.I.S. de PREFONTAINES, qui devient : « *AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DES COMMUNES ADHERENTES AU S.I.Vo.M., du S.I.Vo.M. et du S.I.I.S.* »
- 01.4 - Suite à la dissolution du S.I.Vo.M. en date du 27 Décembre 1996 et à l'adhésion des 17 Communes du Canton de FERRIERES à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 VALLEES (C.C.4.V.), l'Amicale du Personnel Municipal prend la dénomination de :
- « AMICALE DU PERSONNEL DES COMMUNES DE LA C.C. 4.V. »**  
*et en simplifié : "AMICALE DU PERSONNEL DE LA C.C.4.V."*
- 01.5 - Afin d'être en conformité avec les nouvelles dispositions prises par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES (C.C.4.V.), divers articles des présents statuts sont modifiés par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 Décembre 1998.
- 01.6 - Afin de pourvoir à des remplacements, suite à des démissions ou des vacances en cours de mandat du Conseil d'Administration, divers articles sont modifiés en conséquence par Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Mars 2000.
- 01.7 - Suite au déménagement de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES QUATRE VALLEES (C.C.4.V.) l'adresse du Siège Social est modifiée par Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Mars 2000.
- 01.8 - Afin que les conjoints de membres actifs ou retraités décédés puissent continuer à profiter des avantages de l'Amicale au même titre que leur défunt, modification d'articles par Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Décembre 2011.

**01.9** - Réintégration d'adhérents « sortis » de l'Amicale pour changement de situation, d'éloignement familial ou de déménagement en prenant le nom de « sympathisants » ; modification d'articles par Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Avril 2022.

**01.10** – Ajouter un « tarif étudiant » pour les jeunes de + de 18 ans ; modification d'articles par Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Avril 2022.

**Article 02. - But.**

- 02.1 - l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA C.C.4.V. a pour but :
- *de développer les liens d'amitié et d'entraide entre ses Membres,*
  - *d'organiser certaines manifestations en faveur des Adhérents de l'Amicale.*

**Article 03. - Siège Social.**

- 03.1 - Suite au déménagement de la C.C.4.V., le siège social est transféré à l'adresse : 4, Place Saint-Macé à FERRIERES-EN-GATINAIS (Loiret).



03.2 - Pour une commodité de service, une boîte postale est ouverte à LA POSTE de FERRIERES-EN-GATINAIS (Loiret).

L'adresse postale pour tous les courriers sera désormais : AMICALE DU PERSONNEL DE LA C.C.4.V. - B.P. N° .... - 45210 FERRIERES-EN-GATINAIS.

03.3 – Le Siège Social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

#### **Article 04. - Composition des Membres**

04.1 - L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA C.C.4.V. se compose de Membres d'Honneur, bienfaiteurs, actifs et retraités, des conjoints des membres actifs et retraités décédés, de membres « Sympathisants ».

04.2 - Les Membres actifs adhérents sont :

- . Les employés titulaires et stagiaires à temps complet et à temps incomplet ;
- . Les employés auxiliaires et contractuels à temps complet, ainsi que
- . Les agents à temps partiel.

. Ils peuvent faire partie et prendre un rôle au Conseil d'Administration de l'Amicale.

04.3 - Les Membres retraités sont :

- . Les employés retraités, désireux de rester à l'Amicale en adhérant pour bénéficier des tarifs préférentiels aux sorties, activités et achats divers, au même titre que les Actifs ;
- . Ils peuvent faire partie et prendre un rôle au Conseil d'Administration de l'Amicale.

04.4 - Les conjoints des « membres actifs ou retraités décédés » sont :

- . Les conjoints désireux de rester à l'Amicale en adhérant pour bénéficier des tarifs préférentiels aux sorties, activités et achats divers, au même titre que leur défunt.
- . Ils ne peuvent pas faire partie, ni prendre un rôle au Conseil d'Administration de l'Amicale.

04.5 - Les membres « Sympathisants » sont :

- . Des adhérents « sortis » de l'Amicale pour changement de situation, d'éloignement familial ou de déménagement, désireux de réintégrer l'Amicale en adhérant pour bénéficier des tarifs préférentiels aux sorties, activités et achats divers.
- . Ils ne peuvent pas faire partie, ni prendre un rôle au Conseil d'Administration de l'Amicale.

#### **Article 05. - Liste des Adhérents**

05.1 - La liste des adhérents sera remise à jour au 1er. Janvier de chaque année.

05.2 - Aucune inscription ne sera prise en cours d'année, à l'exception du Personnel nouvellement embauché.

#### **Article 06. - Cotisation.**

06.1 - Une cotisation forfaitaire annuelle, fixée chaque année par l'assemblée générale, est demandée aux *Membres actifs, retraités, conjoints des membres actifs ou retraités décédés et sympathisants* ;

06.2 - Les *Membres retraités, conjoints des membres actifs ou retraités décédés et sympathisants* verseront la même cotisation annuelle que celle des Membres actifs.

06.3 - En cas de départ volontaire en cours d'année, l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation.

06.4 - Le défaut de paiement de cotisation, après mise en demeure, entraînera la radiation immédiate de l'adhérent.



**Article 07. - Les ressources**

07.1 - Les ressources de l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA C.C.4.V. peuvent revêtir diverses formes :

- Cotisations des Adhérents,
- Subventions et dons,
- Produits de manifestations.

**07.2** - Un adhérent qui a un enfant « étudiant » ayant atteint l'âge de 18 ans et plus, encore chez ses parents, pourra bénéficier d'un tarif « spécial étudiant ». Pour bénéficier de ce tarif lors de son inscription à une sortie, il devra être fourni impérativement la justification de son « statut d'étudiant » par un certificat de scolarité.

**Article 08. - Administration**

08.1 - L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA C.C.4.V. est administrée par un Conseil d'Administration composé de Membres élus parmi les adhérents et dont le mandat sera **renouvelable par 1/3 tous les ans**, à l'Assemblée Générale.

**Article 09. - Conseil d'Administration**

09.1 - Les adhérents élisent, au cours de l'Assemblée Générale un *Conseil d'Administration* composé d'un minimum de **9** Membres et d'un maximum de **15** Membres, chargé d'administrer l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA C.C.4.V. et nomment un *Vérificateur aux Comptes* assisté, le cas échéant, de deux membres actifs bénévoles volontaires.

09.2 - Le Conseil d'Administration élit un Bureau comprenant :

- 1 Président,
- 1 Vice-Président,
- 1 Trésorier,
- 1 Trésorier Adjoint,
- 1 Secrétaire,
- 1 Secrétaire adjoint.

09.3 - Ce Conseil d'Administration sera complété également par :

- 1 Contrôleur de gestion bénévole
- assisté de 2 Membres actifs en supplément

(ces 3 personnes ne faisant pas partie du Conseil d'Administration)

09.4 - *Nomination d'un Vérificateur aux Comptes.*

Afin d'effectuer le contrôle annuel des comptes, il est décidé d'élire un Contrôleur de gestion assisté de deux Membres actifs bénévoles volontaires, ne faisant pas partie du Conseil d'Administration, spécialement élus à cet effet par l'Assemblée Générale. Leur mandat est gratuit et renouvelable tous les ans lors du renouvellement du Conseil d'Administration.

09.5 - Le Président représente l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA C.C.4.V. en toutes circonstances.

09.6 - En cas de vacance du Président, il peut être remplacé par le Vice-Président et en cas de vacances du Vice-Président, celui-ci pourra être remplacé par le Trésorier.

09.7 - Dans tous les cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.



**Article 10. - Réunion du Conseil d'Administration**

- 10.1 - Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.
- 10.2 - Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés (1/2 + 1).
- 10.3 - En cas de partage des voix, la voix du Président - ou de son remplaçant - est prépondérante.
- 10.4 - Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
- 10.5 - Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur et Membre Actif adhérent depuis au moins un an.
- 10.6 - Tous les cas spéciaux ne figurant pas dans les statuts, seront examinés par le Bureau du Conseil d'Administration.

**Article 11. - Assemblée Générale Ordinaire**

- 11.1 - L'Assemblée Générale Ordinaire comprenant tous les Membres de l'association à jour de leur cotisation, se réunit au moins une fois par an, au mois de Décembre de chaque année, et est organisée, à tour de rôle, dans chaque Commune adhérente à l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA C.C.4.V.
- 11.2 - Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres sont convoqués par les soins du Président ou le Conseil d'Administration, par convocation individuelle en lettre simple.
- 11.3 - L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- 11.4 - Le Président, assisté des Membres du Bureau, préside l'assemblée et donne lecture du rapport moral de l'Amicale.
- 11.5 - L'assemblée se prononce sur toutes les questions qui n'ont pas été précisées dans les Statuts. Elle entend le rapport moral et le rapport financier sur la situation de l'Amicale. Elle approuve les comptes et la gestion. Elle peut décider et modifier tous les actes concernant le patrimoine de l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA C.C.4.V.
- 11.6 - L'Assemblée aura à se prononcer sur le rapport financier soumis à l'approbation de l'organe délibérant au plus tard dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et transmis au contrôleur de gestion 45 jours au moins avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être approuvés.
- 11.7 - L'Assemblée Générale élit et procède, tous les ans, au renouvellement par 1/3 des membres du Conseil d'Administration.
- 11.8 - Pour être valable, cette assemblée devra :  
- atteindre un quorum d'au moins **le quart du nombre des membres** et à jour de leur cotisation et recevoir l'approbation **des 2/3 des membres présents - ou représentés.**
- 11.9 - Si le quorum exigé n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et celle-ci peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

**Article 12. - Pouvoir de Vote aux Assemblées**

- 12.1 - La représentation par un mandataire d'un membre absent est limitée à 2 mandats par personne présente.



**Article 13. - Assemblée Générale Extraordinaire**

13.1 - L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée si besoin est, **sur la demande du Président ou sur la demande de la moitié des membres inscrits plus un**, pour statuer sur des questions présentant une certaine urgence ou une certaine importance, entre autre ; les modifications aux statuts, suivant formalités prévues par l'Article 14.

13.2 - Pour être valable, cette assemblée devra :

- Atteindre un quorum d'au moins **le quart du nombre des Membres** en exercice et à jour de leur cotisation ;
- Recevoir l'approbation **des 3/4 des membres présents - ou représentés**.

13.3 - Si le quorum exigé n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et celle-ci peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

**Article 14. - Modification aux Statuts.**

14.1 - Toute proposition de modification aux Statuts devra être remise au Président de l'Amicale une semaine au moins avant l'Assemblée Générale annuelle et fera l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

14.2 - Pour être valable une telle **Assemblée Extraordinaire** nécessite un quorum **des trois quarts (3/4) de ses membres présents** ou représentés et les délibérations sont prises **à la majorité des membres présents ou représentés. (ex. 100 Présents ou représentés = majorité : 100 x 1/2 + 1 = 51)**

14.3 - Si ce quorum exigé n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et celle-ci peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

**Article 15. - Radiation**

15.1 - La perte de la qualité d'agent de l'Administration municipale visée à l'article 4 entraîne, automatiquement, celle de membre actif de l'amicale.

**Article 16. - Dissolution.**

16.1 - En cas de dissolution de l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA C.C.4.V., un liquidateur bénévole sera nommé par l'Assemblée Générale. Celle-ci se prononcera sur la destination à donner à l'actif disponible, s'il y a lieu, conformément à l'Article 9 de la loi du 1er. Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

16.2 - Le solde disponible sera réparti aux Membres au jour de la dissolution et au prorata de la quotité disponible.

**Article 17. Dépôt légal.**

17.1 - Les présents statuts seront déposés conformément à la loi.  
Articles revus en Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Avril 2022.

la Présidente,

la Vice-Présidente,

La Trésorière,

**Joëlle HARRY**

**Martine NORET**

**Olga PEREIRA-RODRIGUES**